

Les élections

Toute l'information sur la carte électorale, le vote par procuration, la localisation des lieux de vote et le fonctionnement des urnes électroniques. Cette page permet aussi d'accéder aux résultats des dernières élections en date pour chacun des bureaux de vote du Mans.

Page modifiée le samedi 25 juin 2022 • Données Ville du Mans

Inscription



© Ville du Mans

Pour pouvoir s'inscrire sur la liste électorale, il faut remplir les conditions suivantes.

- Être de nationalité française*,
- être majeur,
- jouir de ses droits civils et politiques.

* Les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et aux élections européennes.

Les jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans sont inscrits **automatiquement** dans la commune où les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans et à condition qu'il n'y ait pas eu de changement d'adresse entre 16 et 18 ans. À ce sujet, [voyez notre page sur les formalités](#).

Pour en savoir plus sur la manière de vous inscrire sur la liste électorale, [reportez-vous à notre fiche d'aide](#).

Carte électorale



La carte électorale comporte vos numéros de bureau et d'inscription sur la liste.
© Ville du Mans

La carte électorale est le document qui atteste de l'inscription sur la liste électorale de la commune. Elle est envoyée au domicile des nouveaux électeurs dans l'année qui suit leur inscription ou, en cas d'élection, dans l'année de leur inscription, au plus tard trois jours avant le premier tour du scrutin.

Si vous le souhaitez, vous pouvez, avant les élections, demander à la mairie une **attestation d'inscription** sur la liste électorale.

Validité

La carte électorale est valable **pour plusieurs scrutins**, jusqu'à son remplacement par la suivante. À l'occasion de la refonte triennale de 2022, tous les électeurs manceaux recevront une nouvelle carte.

Usage

La carte comporte votre **numéro de bureau** et, à compter de 2022, votre numéro national d'électeur. Vous la présentez au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre possession, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Bureaux de vote

Au Mans, une centaine de bureaux de vote sont répartis dans toute la ville. Vous pouvez **localiser l'ensemble de ces sites sur une carte** en plein écran.

Cette carte offre plusieurs fonctionnalités.

- 1.** Vous pouvez afficher le niveau d'informations désiré en cochant une ou plusieurs cases dans le panneau de gauche.
- 2.** Si vous ignorez de quel bureau vous dépendez, vous pouvez saisir votre adresse dans la barre de recherche. Vous obtenez alors tous les renseignements nécessaires et un lien pour localiser votre bureau de vote.

Vote par procuration

Un électeur **absent le jour d'une élection** ou d'un référendum peut voter par procuration.

Principe

L'électeur absent choisit une personne qui vote à sa place, selon les consignes données par lui-même. Il doit alors faire établir une procuration.

L'électeur qui donne procuration est le mandant ; l'électeur qui la reçoit est le mandataire. Ce dernier n'a pas besoin d'être électeur de la commune.

Démarche

Vous pouvez [préparer la démarche en ligne](#) ou [utiliser le formulaire à imprimer](#).

Vous pouvez également vous déplacer auprès des autorités locales habilitées à établir une procuration.

- Le commissariat de police,
- la gendarmerie,
- le tribunal d'instance.

Délai

Une procuration peut être établie à tout moment de l'année. Il est cependant conseillé d'accomplir la démarche **suffisamment tôt** avant le scrutin déterminé pour que la procuration puisse être acheminée et enregistrée en mairie.

Calendrier

Les dates prévisionnelles des prochaines élections sont les suivantes.

Élection	Date	Mandat
Européennes	2024	Cinq ans
Municipales	2026	Six ans
Présidentielle	2027	Cinq ans
Législatives	2027	Cinq ans
Départementales	2028	Six ans
Régionales	2028	Six ans

Urne électronique



Avec l'urne électronique, l'électeur exprime son choix en appuyant sur un bouton.
© Ville du Mans

La Ville du Mans utilise des urnes électroniques qui permettent non seulement de supprimer la manutention des bulletins, enveloppes et isoliers, mais aussi de réduire la durée du dépouillement. La centralisation des résultats s'opère dans la plus grande sécurité juridique.

Déroulement

Concrètement, au lieu de mettre un bulletin sous enveloppe dans l'isoloir et de déposer l'enveloppe dans l'urne, l'électeur exprime son choix en appuyant sur un **bouton** correspondant à un candidat ou à une liste de son choix. Il vérifie sur l'écran que son choix correspond à ce qu'il souhaitait. Si ce n'est pas le cas, il appuie sur un autre bouton puis finit par valider.

Confidentialité

L'urne fait aussi **fonction d'isoloir** et est positionnée de sorte que la confidentialité du vote soit totalement garantie.

Toutes les explications nécessaires à l'utilisation de l'urne électronique sont rappelées à l'entrée du bureau de vote. Le président du bureau peut guider l'électeur de sa place, sans voir le vote en cours.

Accessibilité

Une personne à mobilité réduite peut voter seule. Des **touches spéciales** sont prévues au bas de la machine.

Les personnes malvoyantes disposent d'un casque audio et de touches en braille.

Contrôle

L'urne électronique est agréé par le ministère de l'Intérieur et contrôlée sur 114 exigences par un organisme extérieur.

Après la déclaration des candidatures, l'urne est préparée par le service Population puis scellée jusqu'au jour du scrutin. Le jour J, elle est placée sous la responsabilité du président du bureau de vote.

Commission

Au 23 décembre 2020, la commission de contrôle pour la validation de la liste électorale est constituée des **conseillers municipaux** suivants.

Des élus sont issus de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

- Fabienne Lagarde,
- Florence Pain,
- Ludivine Bommert-Ménard,
- avec comme suppléants, Rémy Batiot, Patricia Charton et François Édom.

Des élus sont issus de la seconde liste qui a obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

- Marietta Karamanli,
- Olivier Ruchaud,
- avec comme suppléants, Jacqueline Rousseau et Olivier Biencourt.

97

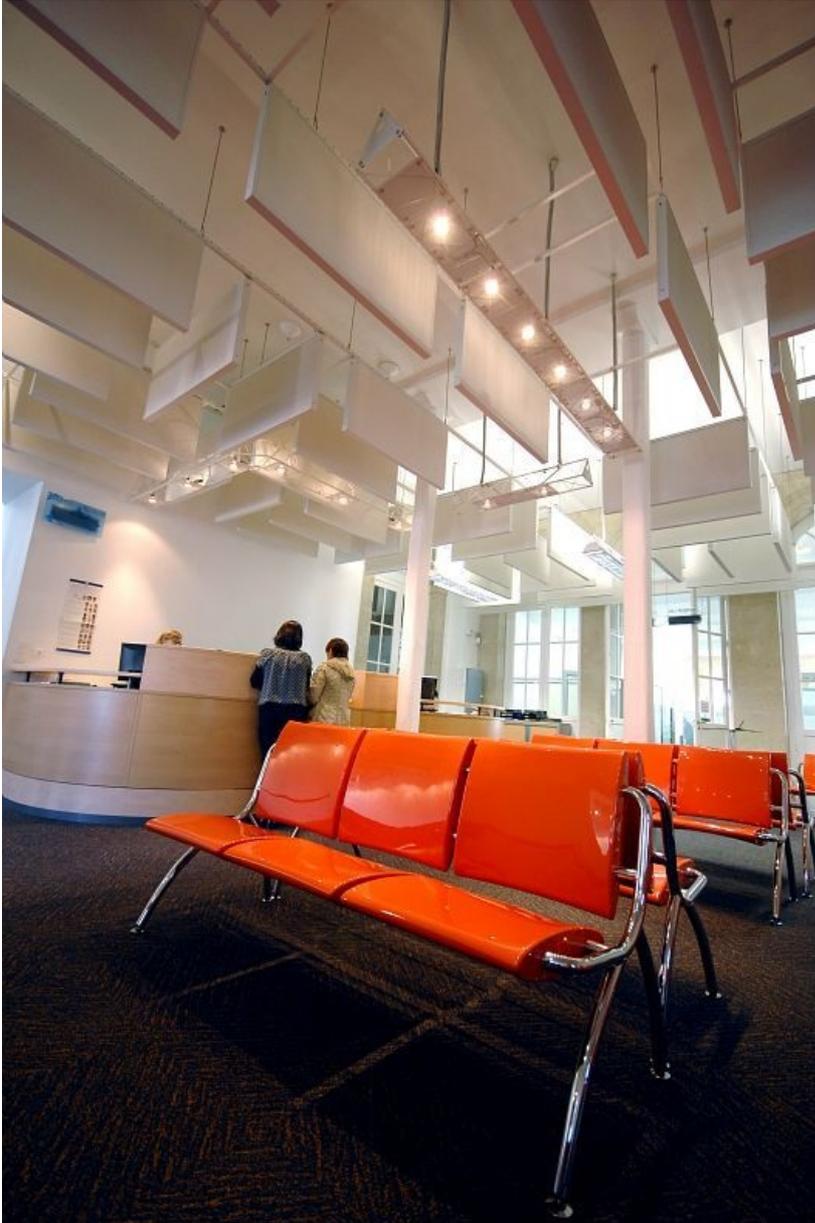
bureaux de vote

C'est le nombre de lieux de vote au Mans pour les élections organisées en 2022.



RÉSULTATS

Au soir des jours de vote, vous pouvez [découvrir les résultats des élections](#) pour chacun des bureaux de vote du Mans peu de temps après la fin du scrutin.



Les questions relatives aux élections sont traitées au service Population.

© Ville du Mans

PLUS LOIN

Vous pouvez également accomplir les démarches décrites dans cette page en mairie annexe. [Voyez la présentation de cet accueil situé dans les quartiers sud.](#)

Jurés

Les citoyens inscrits sur la liste électorale peuvent remplir les fonctions de juré d'assises s'ils réunissent les conditions cumulatives suivantes.

- Être de nationalité française,

- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Le tirage au sort est effectué entre avril et juin en mairie. Chaque électeur ainsi désigné reçoit un courrier accompagné d'un **recueil d'information à remplir** puis à retourner en mairie.

Tous les renseignements sont ensuite envoyés, durant l'été, au tribunal qui effectue un nouveau tirage dans le dernier trimestre de l'année.